

Projet d'amélioration du réseau routier à Vaudreuil-Dorion  
(Projet routes)

**Recueil chronologique de documents  
sur le boisé Charlot et le cours d'eau Dorion**

| <b>Date</b>     | <b>Description</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Format</b>           |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 24avr06         | Lettre du Mouvement Au Courant (MAC) à M. Jacques Dupont, MDDEP <sup>1</sup> , DÉE <sup>2</sup><br><i>Projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion</i><br><i>Étude d'impact</i><br>Demande d'émettre le CA a. 22 pour réaménagement du cours d'eau Dorion après le décret d'autorisation du Projet routes | Word 1p.                |
| reçu<br>16mai06 | Lettre du 2 février 2006 de Mme Nicole Trépanier, MDDEP, DRAE <sup>3</sup><br>Estrie/Montérégie<br>à Mme Camille Bélanger, LBCD, (consultant pour Vaudreuil-Dorion)<br><i>Cours d'eau Dorion</i><br>Avis sur un projet de réaménagement du cours d'eau Dorion de décembre 2005                                                        | pdf, 1p.                |
| reçu<br>16mai06 | <i>Rapport d'analyse</i> du 21 septembre 2005 par Mme Nicole Trépanier<br>MDDEP, DRAE, Estrie/Montérégie<br>Pour CA a. 22, 21 septembre 2005, détournement du cours d'eau Dorion                                                                                                                                                      | pdf 2p.                 |
| reçu<br>18mai06 | MDDEP, décembre 1999, <i>Fiche technique n° 1:</i><br><i>Stabilisation naturelle des rives</i>                                                                                                                                                                                                                                        | pdf 9p.                 |
| reçu<br>18mai06 | MDDEP, décembre 1999, <i>Fiche technique n° 10:</i><br><i>Détournement de cours d'eau</i>                                                                                                                                                                                                                                             | pdf 2p.                 |
| 23mai06         | Lettre du MAC à Mme Lise Roy, Greffière, Vaudreuil-Dorion<br><i>Demande de document, boisé Charlot et cours d'eau Dorion</i><br>Demande d'accès, plan boisé Charlot, cours d'eau Dorion                                                                                                                                               | Word 1p.                |
| 25mai06         | Lettre du MAC à Mme Lorraine Goyette, MDDEP, DRAE<br>Estrie/Montérégie<br><i>Boisé Charlot et cours d'eau Dorion à Vaudreuil-Dorion</i><br>Témoignage de visite au boisé Charlot avec photos                                                                                                                                          | Word 2p.<br>+papier 8p. |

<sup>1</sup> Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

<sup>2</sup> Direction des évaluations environnementales

<sup>3</sup> Direction régionale de l'analyse et de l'expertise

|          |                                                                                                                                                                                                                                                       |              |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 26mai06  | Lettre du MAC à Mme Lise Roy, Greffière, Vaudreuil-Dorion<br><i>Demande de document, boisé Charlot et cours d'eau Dorion</i><br>Réplique au refus d'accès, plan boisé Charlot, cours d'eau Dorion                                                     | Word 2p.     |
| 12juin06 | <i>Photographies, 4 juin 2006, boisé Charlot, cours d'eau Dorion</i><br>Photos complémentaires à celles du 25 mai, format Power Point                                                                                                                 | ppt 19p.     |
| 12juin06 | <i>Plan des photos, 4 juin 2006</i>                                                                                                                                                                                                                   | papier 1p.   |
| 13juin06 | Courriel de Vaudreuil-Dorion<br>Deuxième refus d'accès, plan boisé Charlot, cours d'eau Dorion                                                                                                                                                        | Word 1p.     |
| 14juin06 | Lettre de Mme Marie-Claude Théberge, MDDEP, DÉE au MAC<br><i>Réaménagement du cours d'eau Dorion</i><br>Réponse à la lettre du 24 avril 2006 à M. Dupont                                                                                              | papier 2p.   |
| 19juin06 | Lettre de M. Daniel Leblanc MDDEP, DRAE Estrie/Montérégie<br>au MAC<br><i>Cours d'eau Dorion</i><br>Réponse à la lettre du 25 mai 2006 à Mme Goyette                                                                                                  | papier 2p.   |
| 20juin06 | Lettre du MAC à la Commission d'accès à l'information<br><i>Plan, boisé Charlot et cours d'eau Dorion à Vaudreuil-Dorion</i><br>Contestation du refus d'accès, plan boisé Charlot, cours d'eau Dorion                                                 | Word 1p.     |
| 26juin06 | Lettre de Mme Line Lapointe, Commission d'accès à l'information<br>au MAC<br><i>BURCOMBE John c. Ville de Vaudreuil-Dorion Dossier : 06 10 23</i><br>Accusé de réception de la lettre du 20 juin 2006 et ouverture de dossier                         | papier 1p.   |
| 11juil06 | Lettre de Mme Lise Roy, Vaudreuil-Dorion<br>à la Commission d'accès à l'information<br><i>V / dossier 06-10-23</i><br>Explication du refus                                                                                                            | papier 1p.   |
| 21juil06 | Lettre du MAC à M. Claude Béchard, Ministre, MDDEP<br><i>Projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion</i><br><i>Étude d'impact</i><br>Étude d'impact du Projet routes à inclure le réaménagement du<br>cours d'eau Dorion | Word 2p.     |
| 11sep06  | Lettre de M. Jacques Dupont, MDDEP, DÉE au MAC<br><i>Projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion</i><br>Réponse à la lettre du 21 juillet 2006 à M. Béchard                                                              | papier 2p.   |
| 12juin07 | <i>Photographies, 10 juin 2007, boisé Charlot, cours d'eau Dorion</i><br>Suivi par rapport à 2006                                                                                                                                                     | ppt 12p.     |
| JB       |                                                                                                                                                                                                                                                       | 12 juin 2007 |

par courriel et télécopieur (418) 644-8222

Montréal, le 24 avril 2006

Monsieur Jacques Dupont  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)  
Édifice Marie-Guyart (6e étage)  
675 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Objet: **Projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion**  
**Étude d'impact** (dossier 3211-05-419)

Monsieur,

Lors de la deuxième soirée d'information sur son projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville tenue le 23 mars 2006, il était mentionné que l'un des artères, l'avenue André-Chartrand, pourrait affecter une zone sensible constituée du cours d'eau Dorion, du boisé Charlot et d'un marais.

Une esquisse de la proposition de modification du cours d'eau était présentée et la Ville indiquait alors qu'elle était en discussions avec le MDDEP sur le future de cette zone sensible dans un secteur de la Ville en développement rapide.

Je viens d'apprend que l'esquisse et d'autres documents étaient acheminés à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie avec une demande d'avis préliminaire. La Ville est maintenant en train de préparer une demande officielle de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À mon avis, étant donné le lien direct avec l'aménagement de l'avenue André-Chartrand, les options de protection et d'éventuelle valorisation du cours d'eau, du boisé et du marais devraient être discutées publiquement dans le cadre de l'évaluation et l'examen du projet d'amélioration du réseau artériel.

Donc, je vous demande respectueusement d'informer la Ville et la DRAE que les modifications proposées doivent être incluses dans l'étude d'impact en préparation et que conséquemment l'éventuel certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 serait émis suite au décret dans le dossier d'amélioration du réseau artériel.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Burcombe  
Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1  
tél: (514) 937-8283, téléc: (514) 937-7726, [aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

✓



Longueuil, le 2 février 2006

Madame Camille Bélanger, ing.  
Les consultants LBCD inc.  
1000, avenue Saint-Charles  
10<sup>e</sup> étage, bureau 1008  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P5

N/Réf. : 7450-16-01-0901201

Objet : Cours d'eau Dorion

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'avis du 22 décembre 2005 concernant le réaménagement du cours d'eau Dorion à Vaudreuil-Dorion.

Nous avons analysé votre demande et nous sommes d'accord en principe avec les aménagements prévus. Il y aurait cependant lieu de réviser la longueur du tronçon 2 proposé qui serait de 460 m au lieu du 640 m indiqué sur le plan. Également, tel que vous l'indiquez l'étendue du marais du tronçon 5A devra être précisée.

Les travaux de relocalisation et d'aménagement du cours d'eau devront faire l'objet d'un certificat d'autorisation.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

NT/nt

Nicole Trépanier, ing.  
Secteurs agricole, hydrique et naturel

c:\docum\vaudreuil-cd\Dorion\

Direction régionale  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke  
770, rue Goretli  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



## RAPPORT D'ANALYSE

**REQUÉRANT :** Ville de Vaudreuil-Dorion  
2555, rue Dutrisac  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6

**DATE :** 21 septembre 2005

**OBJET :** Aménagement d'une section du cours d'eau Dorion

**N/RÉF. :** 7450-16-01-0901200  
300211516

---

### **I) NATURE DU PROJET**

Le projet consiste à réaménager une section de 250 m du cours d'eau Dorion. Ce cours d'eau est situé à Vaudreuil-Dorion, la partie aval a été canalisée avant 1993 lors du développement de l'ex ville de Dorion et sa partie amont se rejette dans l'égout pluvial existant. Étant donné les problèmes hydrauliques causés par l'insuffisance de la conduite pluviale lors de fortes pluies et en période printanière, le bassin desservi par ce résiduel de cours d'eau sera dirigé vers la rivière Quinchien lors du développement résidentiel de ce secteur dans les prochaines années. Les travaux prévus dans le présent certificat d'autorisation visent à redonner le caractère naturel au cours d'eau et à le maintenir en eau (puisard à 0,36 m du fond du cours d'eau), son parcours dans le boisé sera sinueux afin de protéger les quelques ormes lièges (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable) présents.

### **II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

#### **A) Les impacts négatifs**

Les travaux affecteront une partie d'un petit boisé qui sera éventuellement zoné parc lors du développement de ce secteur. Le cours d'eau pourra, par contre, se renaturaliser plus facilement et une bande riveraine de 10 m sera maintenue à l'état naturel derrière les lots résidentiels du développement Champfleury, phase V (rue des Pruches).

#### **B) Les impacts positifs**

Le cours d'eau actuel est constamment modifié et endigué lors de fortes pluies afin de limiter ses débordements vers les terrains résidentiels à proximité. Le nouveau cours d'eau servira à faire de la rétention et sera toujours maintenu en eau, également, il aura 60 m de plus que le cours d'eau actuel ce qui contribuera au maintien d'une certaine biodiversité.

### **III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES**

Deux rapports d'inventaire et de caractérisation écologique ont été faits dans la zone d'étude et démontrent que le cours d'eau actuel n'a pas une grande valeur écologique parce qu'il est fréquemment modifié. L'orme liège qui est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable est présent dans le boisé à plusieurs endroits et quelques spécimens se trouvent dans le secteur du cours d'eau, cependant ils seront protégés en faisant suivre un tracé sinueux au cours d'eau.

**IV) LES EXIGENCES****A) Légales**

Le projet est assujéti à l'article 22 de la LQE et à son règlement d'application.

**B) Techniques**

Le projet respecte la fiche technique n° 10 portant sur le détournement des cours d'eau et la fiche n° 1 portant sur la stabilisation naturelle des rives.

**C) Administratives**

Les documents demandés aux articles 7 et 8 du Q-2, r.1.001 ont été fournis.

**V) LES CONSULTATIONS**

Sylvain Primeau, biologiste a été consulté sur le projet et est d'accord avec les travaux proposés.

**VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

Nous avons eu deux réunions avec le consultant et un représentant de la Ville sur les présents travaux et sur les travaux éventuels qui se feront sur la partie amont du tronçon à aménager. La demande de certificat d'autorisation originale comportait la canalisation du cours d'eau, ce que nous avons refusé, c'est pourquoi le projet a été modifié de façon à tenir compte de la présence de ce cours d'eau.

**VII) L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

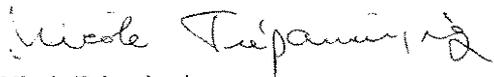
Le projet est acceptable sur le plan environnemental.

**VIII) LES RECOMMANDATIONS**

Je recommande la signature du certificat d'autorisation.

**IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

Aucun suivi spécifique n'est demandé.



Nicole Trépanier, ing.  
Secteurs agricole, municipal et hydrique

NT/nt

## LA JUSTIFICATION

L'érosion est un phénomène naturel, mais les interventions humaines peuvent l'amplifier ou encore créer de nouveaux foyers d'érosion. L'érosion peut causer des dommages importants à la propriété riveraine ou mettre en danger des infrastructures. En augmentant la charge sédimentaire du cours d'eau, elle peut aussi endommager ou détruire des frayères ou entraîner la formation de dépôts susceptibles de causer des problèmes d'ordre hydraulique.

Lorsqu'il faut intervenir dans le milieu pour contrôler l'érosion et stabiliser la rive, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* fournit un cadre normatif qui précise les règles à suivre dans le choix d'une technique de stabilisation. La Politique a pour objectif non seulement de prévenir la dégradation des milieux riverains, mais aussi d'assurer leur protection et leur conservation en plus de favoriser la restauration des milieux dégradés. C'est pourquoi elle demande d'accorder la priorité à la technique la plus susceptible de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive. On sait en effet que la végétation riveraine joue des rôles multiples sur le plan environnemental et qu'elle contribue à préserver les valeurs écologiques et biologiques des milieux riverains. La végétation permet aussi de sauvegarder la beauté des paysages.

Selon leur degré de complexité, les techniques de stabilisation végétale peuvent être regroupées en deux catégories : la renaturalisation des rives et le génie végétal. La **renaturalisation des rives** est une technique de stabilisation utilisée pour corriger des problèmes d'érosion peu sévères et qui ne requiert pas une expertise très poussée pour être mise en oeuvre. Dans les cas les plus simples, lorsqu'une préparation minimale du sol est suffisante, un propriétaire averti peut sans trop de difficultés appliquer lui-même les techniques de renaturalisation. Par ailleurs, le **génie végétal** fait appel à des techniques alliant les principes de l'écologie et du génie pour concevoir et mettre en oeuvre des ouvrages de stabilisation de rive en utilisant des végétaux comme matériaux de base pour confectionner des armatures végétales. Les techniques de génie végétal supposent une bonne connaissance des végétaux et de la structure des sols et leur application peut nécessiter une grande expertise.

Les techniques les plus susceptibles de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive comprennent toutes les techniques qui utilisent les végétaux comme matériaux de base pour la stabilisation des rives. Selon leur degré de complexité, ces techniques peuvent être regroupées en deux catégories :

- la renaturalisation des rives
- le génie végétal

## LA LOCALISATION

Lorsque les conditions le permettent, les techniques de stabilisation végétales sont utilisées sur toutes les rives des lacs et cours d'eau affectées par des phénomènes d'érosion ou encore dans des secteurs où il faut reconstituer la rive à la suite de travaux.

## LA RENATURALISATION DES RIVES

La renaturalisation des rives est une technique de stabilisation utilisée pour corriger des problèmes d'érosion peu sévères et qui ne requiert pas une expertise très poussée pour être mise en oeuvre. Elle consiste à ensemençer les surfaces dénudées avec un mélange de graines de plantes herbacées et à implanter des espèces arbustives. On peut aussi planter des arbres, mais il est recommandé de le faire uniquement sur le replat du terrain, ou sur un talus en pente faible, à cause de leur poids et de leur port imposant qui les rendent plus vulnérables au déracinement. Il existe trois techniques de renaturalisation :

- l'ensemencement
- les boutures
- la plantation

L'ensemencement consiste à implanter manuellement ou mécaniquement des graines d'herbacées sur des surfaces dénudées. Les boutures désignent un segment de tige ligneuse provenant d'espèces à forte capacité de reproduction végétative, qu'on enfonce dans le sol pour implanter un nouvel arbuste. Enfin, la plantation consiste à remettre en végétation les rives à l'aide d'espèces ligneuses produites en racines nues, en contenants multicellulaires ou en pots.

La technique de stabilisation naturelle des rives consiste donc à implanter des espèces herbacées et arbustives sur le talus à protéger, en choisissant les espèces les mieux adaptées en fonction des caractéristiques du sol récepteur, des conditions auxquelles elles peuvent être soumises (inondations prolongées, glaces, sels) et de l'aspect visuel désiré à long terme. On notera que le saule arbustif, les aulnes rugueux et crispés, la spirée à larges feuilles, le cornouiller stolonifère et le myrique baumier sont les espèces indigènes les plus couramment utilisées à cause de leur facilité de propagation et d'adaptation à différents milieux.

Le croquis de la figure 1 illustre de façon générale la technique de renaturation des rives des lacs et cours d'eau par l'implantation de végétation herbacée et arbustive.

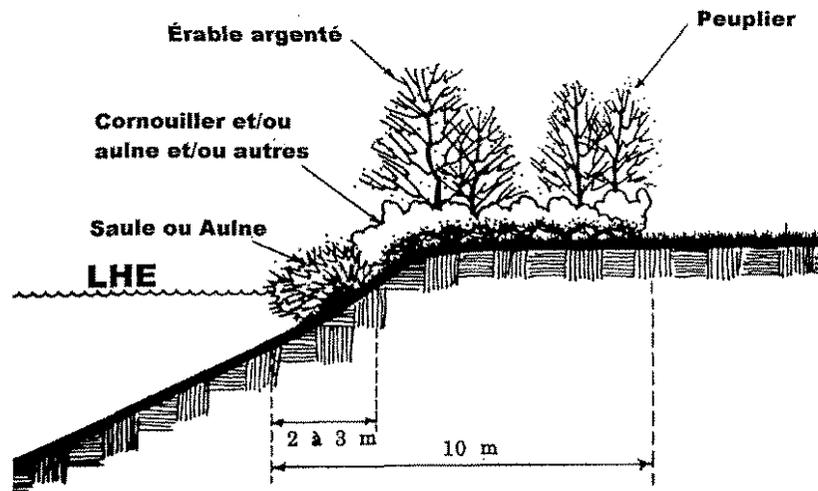


Figure 1 : La renaturation des rives

### Les règles à suivre pour la plantation des végétaux

La première étape dans le cas d'une stabilisation naturelle consiste à s'assurer que la pente du talus est adéquate. Selon la technique utilisée, on peut, avec des végétaux, stabiliser des talus ayant jusqu'à 1:1 de pente (1 vertical, 1 horizontal). Des pentes fortes sont cependant plus difficiles à stabiliser et nécessitent parfois des techniques de pointe. Dans la plupart des cas, on choisira une pente qui se marie bien avec les rives naturelles de part et d'autre, en évitant si possible d'aménager des pentes supérieures à 1:2. Si nécessaire, on adoucira la pente du talus en retirant une quantité de matériaux au haut du talus.

Lorsque la surface du talus est prête, on enseme immédiatement les surfaces dénudées. Bien que l'on puisse semer d'avril à octobre, les semis du printemps (de la fin d'avril à la mi-juin) et d'automne (de la mi-août à la fin de septembre) donnent généralement de meilleurs résultats. L'ensemencement terminé, il faut arroser en prenant soin d'éviter le ruissellement, qui entraînerait la perte d'une partie des semences. Il faut s'assurer que le sol demeure humide jusqu'à la reprise évidente du semis. En période de sécheresse, la fréquence d'arrosage est donc d'une importance capitale.

Pour empêcher que les semences ne soient entraînées par la pluie et l'eau de ruissellement, il est fortement recommandé, si la pente est supérieure à 30 %, de protéger le semis par un

treillis de jute, composé de matériel dégradable, fixé solidement au sol par des piquets de bois de 30 à 40 centimètres de longueur. On peut aussi étendre un paillis sur le talus. Pour retenir le paillis, on installe par-dessus un filet de plastique biodégradable ancré au sol au moyen de crampons. En plus de protéger le semis, la toile de jute et le paillis permettent de conserver l'humidité du sol pendant la germination des graines. En plus d'offrir une protection immédiate contre l'érosion de surface, le paillis et le filet rendent possible l'application des techniques de régénération herbacée quelle que soit la période de l'année. Enfin, on évitera l'utilisation d'engrais, car ceux-ci risquent d'être lessivés dans l'eau et de contribuer ainsi à la surfertilisation des plans d'eau.

On trouve dans le commerce, notamment dans les coopératives agricoles, des mélanges déjà préparés et conçus spécialement pour la stabilisation des rives. Le tableau 1 présente quatre mélanges faciles à préparer et qui sont adaptés pour les terrains secs et les terrains humides. Ces plantes sont des plantes pionnières qui seront naturellement remplacées par les plantes typiques d'un tapis forestier à mesure que les arbustes occuperont le territoire. L'ensemencement du talus n'est pas nécessaire si celui-ci comporte déjà un bon couvert végétal herbacé.

Tableau 1 : Mélanges de graines de plantes herbacées pour la stabilisation des rives.

| Terrains secs                                              |      | Terrains humides                                           |      |
|------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------|------|
| <b>Pâturin du Canada</b><br><i>Poa compressa</i>           | 25 % | <b>Pâturin du Canada</b><br><i>Poa compressa</i>           | 25 % |
| <b>Fétuque rouge traçante</b><br><i>Festuca rubra</i>      | 20 % | <b>Agrostide blanche</b><br><i>Agrostis alba</i>           | 20 % |
| <b>Phléole des prés (Mil)</b><br><i>Phleum pratense</i>    | 20 % | <b>Phléole des prés (Mil)</b><br><i>Phleum pratense</i>    | 20 % |
| <b>Agropyre de Sibérie</b><br><i>Agropyron cristatum</i>   | 15 % | <b>Phalaris roseau</b><br><i>Phalaris arundinacea</i>      | 15 % |
| <b>Trèfle blanc</b><br><i>Trifolium repens</i>             | 10 % | <b>Trèfle blanc</b><br><i>Trifolium repens</i>             | 10 % |
| <b>Mélilot blanc</b><br><i>Melilotus alba</i>              | 10 % | <b>Mélilot blanc</b><br><i>Melilotus alba</i>              | 10 % |
| Source: Berges Neuves                                      |      |                                                            |      |
| <b>Fétuque rouge traçante</b><br><i>Festuca rubra</i>      | 50 % | <b>Pâturin commun</b><br><i>Poa trivialis</i>              | 60 % |
| <b>Pâturin des prés</b><br><i>Poa pratensis</i>            | 20 % | <b>Agrostide commune (blanche)</b><br><i>Agrostis alba</i> | 20 % |
| <b>Ivraie vivace (ray-grass)</b><br><i>Lolium perenne</i>  | 20 % | <b>Agrostide rampante</b><br><i>Agrostis palustris</i>     | 20 % |
| <b>Agrostide commune (blanche)</b><br><i>Agrostis alba</i> | 10 % |                                                            |      |

Source : Ministère des Transports

On peut aussi réaliser la régénération herbacée en procédant à un ensemencement hydraulique selon les règles de l'art, ou encore en recouvrant le sol de gazon en plaques qu'on laisse monter en friche. Le gazon en plaques ne devrait être utilisé que sur des sites spécifiques qui font l'objet d'un aménagement; ces sites ne devraient jamais donner directement sur un plan d'eau. Le gazon en plaques ne convient généralement qu'aux pentes inférieures à 1:2 et de moins de 6 mètres de profondeur.

Après la régénération herbacée, vient la régénération arbustive. Les arbustes sont les éléments stabilisateurs les plus efficaces. Leur système racinaire, souvent très développé, fixe le sol et stoppe l'érosion. Certaines espèces, tels les saules, peuvent même résister à l'action mécanique des glaces, grâce à leurs tiges flexibles. Certaines espèces d'arbustes doivent être plantées à moins d'un mètre au-dessus de la rivière (par exemple le myrique baumier) parce que leurs racines recherchent constamment la nappe phréatique ou parce que leur développement requiert une inondation printanière (aulne rugueux). D'autres par contre supportent aussi bien les crues que les sécheresses sans que leur efficacité en soit diminuée.

En annexe, on trouvera une liste d'espèces arbustives bien adaptées au milieu riverain et recommandées pour la stabilisation des rives. Les arbustes sont plantés à tous les mètres et en quinconce, en commençant par le bas du talus. Si les conditions le permettent, on peut réaliser des économies importantes en utilisant des boutures (bouturage) plutôt que des plantes arbustives en pots déjà enracinées. Une bouture est un segment de branche de 2 à 4 cm de diamètre et de 40 à 100 cm de longueur que l'on utilise pour la stabilisation d'un talus de berge. Il est peu recommandé d'utiliser cette technique dans un sol très compact où l'enracinement serait difficile. Si la berge est composée d'un matériel grossier et fortement drainant, on veillera à ce que les boutures ne se dessèchent pas. Les branches d'arbustes doivent être récoltées pendant la période de dormance des plantes.

La stabilisation naturelle des rives met d'abord l'accent sur les plantes herbacées et les arbustes, mais les arbres ne sont pas exclus loin de là. Ils sont même essentiels si l'on veut vraiment redonner aux rives leur caractère naturel. On peut cependant laisser la nature suivre son cours et lentement, avec les années, les espèces les mieux adaptées à la rive s'implanteront par elles-mêmes. Mais, pour obtenir des résultats plus rapides, on peut aussi choisir d'en implanter en même temps que les arbustes, en gardant une distance minimale de 5 mètres entre chaque arbre, dans tous les sens. En outre, il est fortement recommandé de s'en tenir aux espèces indigènes qui sont les mieux adaptées à notre milieu. On évitera en particulier les espèces ornementales, car elles ne sont pas vraiment à leur place en milieu riverain naturel. On trouvera une liste d'espèces d'arbres recommandés en annexe.

## LE GÉNIE VÉGÉTAL

Depuis quelques années, les techniques de stabilisation végétale ont connu un développement remarquable et elles sont maintenant reconnues comme de véritables ouvrages de génie. Le génie végétal, ou génie biologique (bio-engineering), est défini comme une combinaison de techniques alliant les principes de l'écologie et du génie pour concevoir et mettre en oeuvre des ouvrages de stabilisation de talus, de berges et de rives en utilisant des végétaux comme matériaux de base pour confectionner des **armatures** végétales.

Mais comment les végétaux peuvent-ils former une armature pour le sol sous-jacent ? C'est dans la façon de les regrouper, de les disposer et de mettre à profit leur forte capacité d'enracinement qu'on trouve la réponse. On utilise des branches d'espèces arbustives ayant une forte capacité de régénération, c'est-à-dire de développer un réseau de racines. Ces branches sont arrangées de façon à former une structure ligneuse solidement fixée au sol par des piquets ou des pieux de manière à assurer immédiatement une protection minimale du talus. Constituée de branches vivantes, la structure ligneuse va s'enraciner profondément dans le sol en produisant une couverture végétale très dense en surface.

Tableau 2

|                                                                                                                                                           |                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Les techniques de génie végétal</b>                                                                                                                    |                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fagots</li> <li>• Les fascines</li> <li>• Le matelas de branches</li> <li>• Les rangs de plançons</li> </ul> | Techniques utilisant les végétaux pour confectionner des <b>armatures</b> végétales. |
| <b>Les techniques mixtes</b>                                                                                                                              |                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enrochements</li> <li>• Les palissades</li> <li>• Les caissons végétalisés</li> </ul>                        | Techniques combinant le génie végétal et le génie mécanique.                         |
| <b>Autres techniques</b>                                                                                                                                  |                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• La végétalisation des enrochements</li> <li>• La végétalisation des murets</li> </ul>                            | Techniques qui minimisent l'artificialisation des rives anthropiques.                |

Le tableau 2 ci-dessus donne la liste des techniques utilisées en génie végétal, la liste des techniques mixtes qui combinent le génie végétal et le génie mécanique et enfin, les autres techniques qui permettent de minimiser l'artificialisation des rives. Pour une description de chacune des techniques on se référera au Guide des bonnes pratiques pour la Protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

---

## RÉFÉRENCE AUX AUTRES FICHES

Fiche technique n° 2 : Stabilisation mécanique des rives

---

## BIBLIOGRAPHIE

GOUPIL, Jean-Yves, 1998. *Protection des rives, du littoral et des plaines inondables : Guide des bonnes pratiques* /rédaction, Jean-Yves Goupil ; réalisé par le Service de l'aménagement et de la protection des rives et du littoral. Québec : Ministère de l'Environnement et de la Faune : distribué par les Publications du Québec, 1998. ISBN 2-551-18975-6, Envirodoq : EN980461

GOUPIL, Jean-Yves, 1996. Document de réflexion sur la bande riveraine de protection, ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction des politiques du secteur municipal, EN960278 QQEN, 40 p.

LACHAT, Bernard, 1994. Guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales, France, ministère de l'Environnement, Bureau d'études Silène-Biotec, 143 p.

MENVIQ, 1992. Guide environnemental des travaux relatifs au programme d'assainissement des eaux du Québec, ministère de l'Environnement du Québec, Direction de la qualité des cours d'eau, 104 p.

MENVIQ, 1985. Guide technique de mise en valeur du milieu aquatique, ministère de l'Environnement du Québec, Programme Berges neuves, 3 sections, 101 p.

p.j. Annexe A  
Annexe B

---

 ANNEXE A: LES ARBUSTES

**LISTE DES ESPÈCES ARBUSTIVES LES PLUS COURANTES ADAPTÉES AUX RIVES DES PLANS D'EAU.**

| <b>ESPÈCES</b>                | <b>SOL</b> | <b>HAUTEUR APPROXIMATIVE À L'ÂGE ADULTE</b> |
|-------------------------------|------------|---------------------------------------------|
| Aronia noir                   | Humide     | Inférieure à 2 mètres                       |
| Aulne rugueux                 | Humide     | De 2 à 5 mètres                             |
| Cornouiller stolonifère       | Humide     | Inférieure à 2 mètres                       |
| Myrique baumier               | Humide     | Inférieure à 2 mètres                       |
| Saule à chatons               | Humide     | De 2 à 5 mètres                             |
| Spirée à larges feuilles      | Humide     | Inférieure à 2 mètres                       |
| Spirée tomenteuses            | Humide     | Inférieure à 2 mètres                       |
| Sureau blanc                  | Humide     | De 2 à 5 mètres                             |
| Viorne trilobée               | Humide     | De 2 à 5 mètres                             |
| Amelanchier du Canada         | Sec        | De 2 à 5 mètres                             |
| Amelanchier glabre            | Sec        | De 2 à 5 mètres                             |
| Aulne crispé                  | Sec        | De 2 à 5 mètres                             |
| Cerisier de Virginie          | Sec        | Inférieure à 10 mètres                      |
| Chalef argenté                | Sec        | De 2 à 5 mètres                             |
| Partenicisses à cinq folioles | Sec        | Inférieure à 2 mètres                       |
| Potentille frutescente        | Sec        | Inférieure à 2 mètres                       |
| Rosier inerme                 | Sec        | Inférieure à 2 mètres                       |
| Saule brillant                | Sec        | Inférieure à 2 mètres                       |
| Sumac vinaigrier              | Sec        | Inférieure à 10 mètres                      |
| Symphorine blanche            | Sec        | Inférieure à 2 mètres                       |

---

**ANNEXE B : LES ARBRES****LISTE DES PRINCIPAUX ARBRES RECOMMANDÉS TYPIQUES DES  
RIVES DES LACS ET COURS D'EAU**

| <b>ESPÈCES</b>     | <b>SOL</b> | <b>HAUTEUR APPROXIMATIVE<br/>À L'ÂGE ADULTE</b> |
|--------------------|------------|-------------------------------------------------|
| Cèdre blanc        | Humide     | Supérieure à 10 mètres                          |
| Érable rouge       | Humide     | Supérieure à 10 mètres                          |
| Érable argenté     | Humide     | Supérieure à 10 mètres                          |
| Frêne noir         | Humide     | Supérieure à 10 mètres                          |
| Frêne rouge        | Humide     | Supérieure à 10 mètres                          |
| Mélèze laricin     | Humide     | Supérieure à 10 mètres                          |
| Frêne blanc        | Sec        | Supérieure à 10 mètres                          |
| Tilleul d'Amérique | Sec        | Supérieure à 10 mètres                          |

Mise à jour : Décembre 1999

## **LA JUSTIFICATION**

Un projet de détournement ou de redressement d'un cours d'eau représente une solution de dernier recours qui ne peut être envisagée que dans les cas suivants:

- le projet permet de répondre à un besoin de première nécessité, où il n'y a pas de solution alternative;
- le projet est nécessaire pour corriger un problème d'ordre hydraulique (refoulement, inondation, zone favorable à la formation d'embâcles; etc.);
- dans le cas d'un cours d'eau dégradé, le projet doit permettre de rétablir son caractère naturel.

Toutefois, s'il s'agit d'un fleuve ou d'une rivière identifiée comme telle dans le Répertoire toponymique du Québec (1978), le projet de détournement devient assujéti à la procédure d'évaluation prévue dans le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r.9).

## **LA LOCALISATION**

La demande d'autorisation doit comporter tous les renseignements nécessaires à la localisation du projet notamment l'identification du plan d'eau, les dimensions et la localisation du nouveau tronçon du cours d'eau (longueur, largeur et profondeur).

## **LES OUVRAGES**

Aux plans environnemental et hydraulique, la réalisation d'un projet de détournement de cours d'eau doit répondre à certaines exigences qui seront déterminées par la superficie de bassin versant dudit cours d'eau. On se référera aux critères suivants lors de l'élaboration du projet :

- le projet doit comporter un inventaire des espèces fauniques présentes et, s'il y a lieu, la localisation et les caractéristiques physiques des frayères identifiées sur le tronçon délaissé;

- le projet doit comporter une évaluation des impacts des travaux sur la faune ainsi que les mesures d'atténuations préconisées pour diminuer ces impacts négatifs;
- le projet doit être accompagné d'une étude hydraulique validant le tracé proposé et assurant que la relocalisation d'une partie du cours d'eau n'aura pas d'impact hydraulique négatif (refoulement, inondation, zone favorable à la formation d'embâcles, synchronisme des crues, etc.);
- les plans et devis des travaux devront prévoir un tracé sinueux plutôt qu'un tracé rectiligne, comme c'est le cas en milieu naturel;
- le lit du ruisseau devra être stabilisé adéquatement pour empêcher l'érosion du fond et le transport de sédiments en aval;
- les berges du nouveau tracé devront être aménagées de manière à permettre la stabilisation des talus par l'implantation d'espèces herbacées et arbustives, en limitant la stabilisation mécanique aux secteurs présentant des risques d'érosion importants;
- une bande riveraine boisée devra être maintenue de part et d'autre du cours d'eau, ce qui n'empêche pas de créer des accès à l'eau;
- si besoin est, les travaux de stabilisation et de revégétation des rives seront étendus vers l'aval, afin de maximiser l'impact positif de la restauration;
- le promoteur devra garantir un gain de production faunique ainsi que la protection et la sauvegarde du cours d'eau détourné ou redressé dans ses parties travaillées et en aval.

---

## RÉFÉRENCE AUX AUTRES FICHES

Fiche générale F : La protection des petits cours d'eau  
Fiche technique n° 1 : Stabilisation naturelle des rives  
Fiche technique n° 2 : Stabilisation mécanique des rives  
Fiche technique n° 4 : Dragage et creusage  
Fiche technique n° 9 : Traversée de cours d'eau  
Fiche technique n° 13 : Batardeau

Mise à jour : Décembre 1999

par courriel

le 23 mai 2006

Me Lise Roy  
Greffière  
Responsable de l'accès à l'information  
Ville de Vaudreuil-Dorion  
2555, rue Dutrisac  
Vaudreuil-Dorion (Québec)  
J7V 7E6

Objet: **Demande de document, boisé Charlot et cours d'eau Dorion**  
Demande d'accès no. 25

Madame,

Le 21 avril 2006, au bureau de M. Michel Vaillancourt, j'ai consulté, entre autres, le plan concernant la protection du boisé Charlot et le réaménagement du cours d'eau Dorion, tel que présenté lors de la soirée d'information publique du 23 mars 2006 sur l'*Amélioration du réseau artériel de la Ville*.

J'aimerais obtenir une copie en couleur de ce plan.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Burcombe  
4711, ave Palm  
Montréal (Québec)  
H4C 1Y1  
tél. (514) 937-8283  
télé.(514) 937-7726  
[aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

c.c. par courriel:  
M. Michel Vaillancourt, Directeur des services techniques, de l'urbanisme et des eaux.

par courriel et courrier

le 25 mai 2006

Mme Lorraine Goyette  
Directrice régionale  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
201, Place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec)  
J4K 2T5

**Objet: Boisé Charlot et cours d'eau Dorion à Vaudreuil-Dorion**

Le 8 mai 2006 j'ai visité le boisé Charlot et constater le gâchis résultant de l'application du certificat d'autorisation *Aménagement d'une section du cours d'eau Dorion*<sup>1</sup>.

Tel que montré dans les photographies en annexe, les travaux de détournement ont été effectués dans le boisé qui est sis sur un affleurement rocailleux. En effet, le caractère unique de ce boisé découle de sa localisation sur cette petite île pierreuse située dans une mer de glaise. Je suis donc estomaqué de me rendre compte que ces dégâts injustifiés ont été réalisés afin de plier aux pressions des développeurs immobiliers, supportés par la municipalité.

Pourquoi avez-vous autorisé ce détournement en contradiction avec la fiche technique du ministère sur le *Détournement de cours d'eau*?

La fiche (n° 10) indique clairement qu':

« *Un projet de détournement ou de redressement d'un cours d'eau représente une solution de dernier recours qui ne peut être envisagée que dans les cas suivants:*

- *le projet permet de répondre à un besoin de première nécessité, où il n'y a pas de solution alternative; .... »*

Pour moi, la « *solution alternative* » dans ce cas était de laisser le cours d'eau dans son lit original, avec un certain redressement au besoin. Il me semble que la seule raison pour le détournement était de permettre le remblayage et la construction subséquente de résidences, ce qui ne constitue pas « *un besoin de première nécessité* ».

Les photos 1, 2 et 3 démontrent les dommages infligés sur les racines des arbres de sorte que plusieurs vont vraisemblablement périr dans un ou deux ans. En contraste, les photos 4 à 7 démontrent la beauté naturelle du boisé et d'une section de cours d'eau naturel dans le boisé.

En outre, j'ai appris que le détournement que vous avez autorisé n'est qu'une partie d'un plus grand réaménagement du cours d'eau Dorion qui était le sujet d'une demande d'avis soumise au ministère en décembre 2005 au nom de la Ville.

---

<sup>1</sup> Dossier 7450-16-01-0901200, CA émis le 21 septembre 2005.

Pourquoi n'avez vous pas examiner les ramifications du dossier avant d'autoriser le détournement?

Les photos 8 et 9 démontre le marais voisin du boisé qui était le sujet, entre autres, de la demande d'avis de la Ville.

Je suis étonné d'apprendre que votre ministère a déjà donné un avis favorable au plan de réaménagement du cours d'eau Dorion<sup>2</sup>.

À mon avis, étant donné le lien direct avec l'aménagement proposé de l'avenue André-Chartrand en boulevard urbain, les options de protection et d'éventuelle valorisation du cours d'eau, du boisé et du marais devraient être discutées publiquement dans le cadre de l'évaluation et l'examen en cours du projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville. Cette position était exprimée dans une lettre à la *Direction des évaluations environnementales*<sup>3</sup>

Par ailleurs, la photo 10 démontre un fossé peu profond avec talus creusé en direction du chemin de fer Canadien Pacifique à l'ouest du marais et du boisé. Tel qu'indiqué dans la photo 11, il semble que ce fossé et talus bloquent le passage d'eau vers le marais. J'ignore le statut et la raison d'être de cet aménagement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Burcombe  
Mouvement Au Courant  
4711, ave Palm  
Montréal (Québec)  
H4C 1Y1  
tél: (514) 937-8283  
télé: (514) 937-7726  
[aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

p.j. Lettres et par courrier seulement, 11 photographies (6 pages)

---

<sup>2</sup> Lettre du 6 février 2006 de Nicole Trépanier à Camille Bélanger de LBCD, consultant pour la Ville, en annexe.

<sup>3</sup> Lettre du 24 avril 2006 du Mouvement Au Courant à M. Jacques Dupont, en annexe.

**Ville de Vaudreuil-Dorion  
(secteur Cité-des-Jeunes Est)**



①

**Cours d'eau Dorion, boisé Charlot et marais  
5 mai 2006**

**Ville de Vaudreuil-Dorion**  
(secteur Cité-des-Jeunes Est)



②

**Cours d'eau Dorion, boisé Charlot et marais**  
**5 mai 2006**

**Ville de Vaudreuil-Dorion  
(secteur Cité-des-Jeunes Est)**



③

**Cours d'eau Dorion, boisé Charlot et marais  
5 mai 2006**

**Ville de Vaudreuil-Dorion  
(secteur Cité-des-Jeunes Est)**

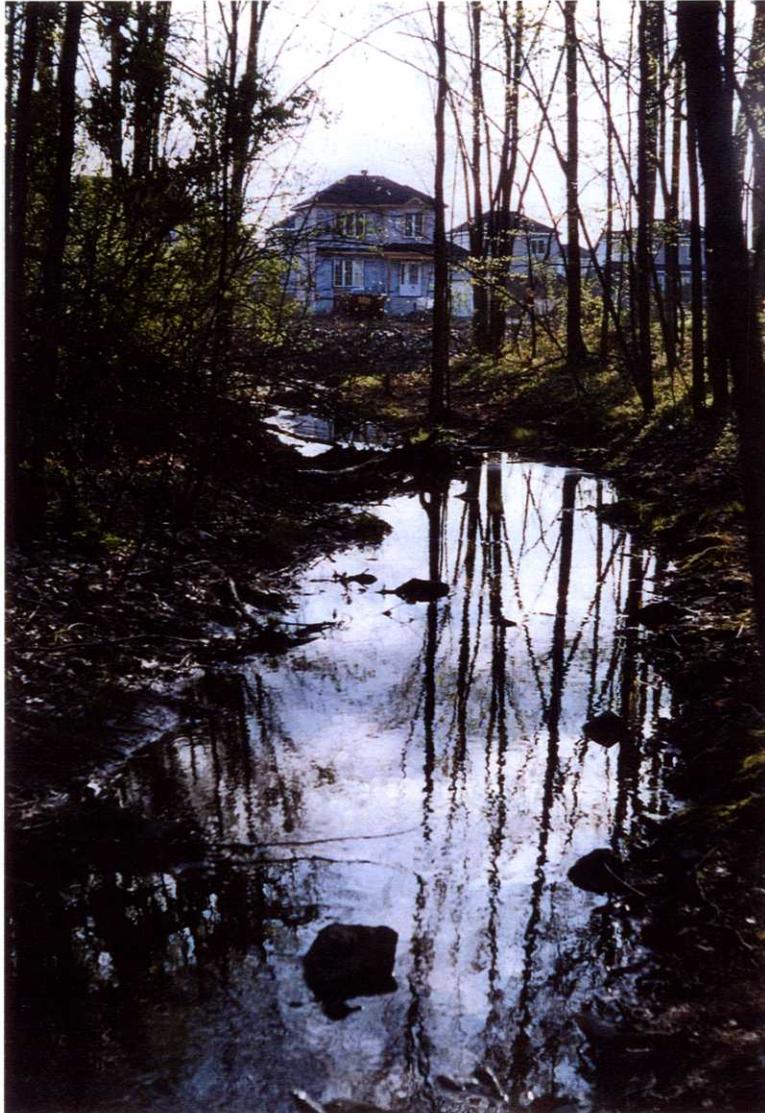


④



⑤

**Ville de Vaudreuil-Dorion**  
(secteur Cité-des-Jeunes Est)



6

**Cours d'eau Dorion, boisé Charlot et marais**  
**5 mai 2006**

**Ville de Vaudreuil-Dorion  
(secteur Cité-des-Jeunes Est)**



7



8

**Cours d'eau Dorion, boisé Charlot et marais  
5 mai 2006**

**Ville de Vaudreuil-Dorion  
(secteur Cité-des-Jeunes Est)**



9



10

**Cours d'eau Dorion, boisé Charlot et marais  
5 mai 2006**

**Ville de Vaudreuil-Dorion**  
(secteur Cité-des-Jeunes Est)



**Cours d'eau Dorion, boisé Charlot et marais**  
**5 mai 2006**

par courriel

le 26 mai 2006

Me Lise Roy  
Greffière  
Responsable de l'accès à l'information  
Ville de Vaudreuil-Dorion  
2555, rue Dutrisac  
Vaudreuil-Dorion (Québec)  
J7V 7E6

Objet: **Demande de document, boisé Charlot et cours d'eau Dorion**  
Demande d'accès no. 25

Madame,

En réponse au refus<sup>4</sup> d'accès au plan en question, j'aimerais connaître les motifs pour supporter cette décision.

Pour moi, le plan est déjà un document public puisque il était présenté lors de la soirée d'information publique du 23 mars 2006 sur l'*Amélioration du réseau artériel de la Ville*.

De plus, il représente les travaux envisagés par le règlement d'emprunt 1399, de 5,3 M\$, qui est présentement le sujet d'une convocation au registre pour lundi le 29 mai 2006.

Le refus d'accès au plan veut dire que les contribuables affectés par le règlement 1399 sont demandés d'approuver des travaux de 5,3 M\$ fondés uniquement sur une description verbale des travaux qui est impossible à comprendre en l'absence du plan, soit:

« ... [la] construction du prolongement de l'aqueduc sous le C.P. dans le prolongement de l'avenue André-Chartrand projeté, l'aménagement d'un fossé entre la station de pompage PPI et le début du tronçon 2 existant du fossé verbalisé cours d'eau Dorion 11609, la construction de la station de pompage PPI, l'aménagement des tronçons 1 et 2, des tronçons 3 et 4 du cours d'eau Dorion et de travaux connexes ... »<sup>5</sup>

En vous demandant de revoir le refus d'accès dans l'intérêt de la transparence, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Burcombe  
4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1  
tél: (514) 937-8283, téléc: (514) 937-7726, [aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

---

<sup>4</sup> Courriel de Mme France St-Amour en annexe

<sup>5</sup> Extrait de l'*Avis Public, Avis de convocation au registre, Règlement 1399*, publié dans l'hebdomadaire *Première édition* du 20 mai 2006

✓

[Annexe]

25mai06

----- Original Message -----

**From:** Greffe

**To:** John Burcombe

**Sent:** Thursday, May 25, 2006 4:28 PM

**Subject:** Demande d'accès no 25

Monsieur Burcombe,

Je ne peux malheureusement pas vous transmettre le plan demandé aux termes de votre demande no 25 (demande de document, boisé Charlot et cours d'eau Dorion) tant et aussi longtemps que l'étude d'impact ne sera pas terminée ou qu'un C.A. sera donné à la Ville pour construction.

Bonne fin de journée!

France St-Amour pour Lise Roy, greffière  
Ville de Vaudreuil-Dorion

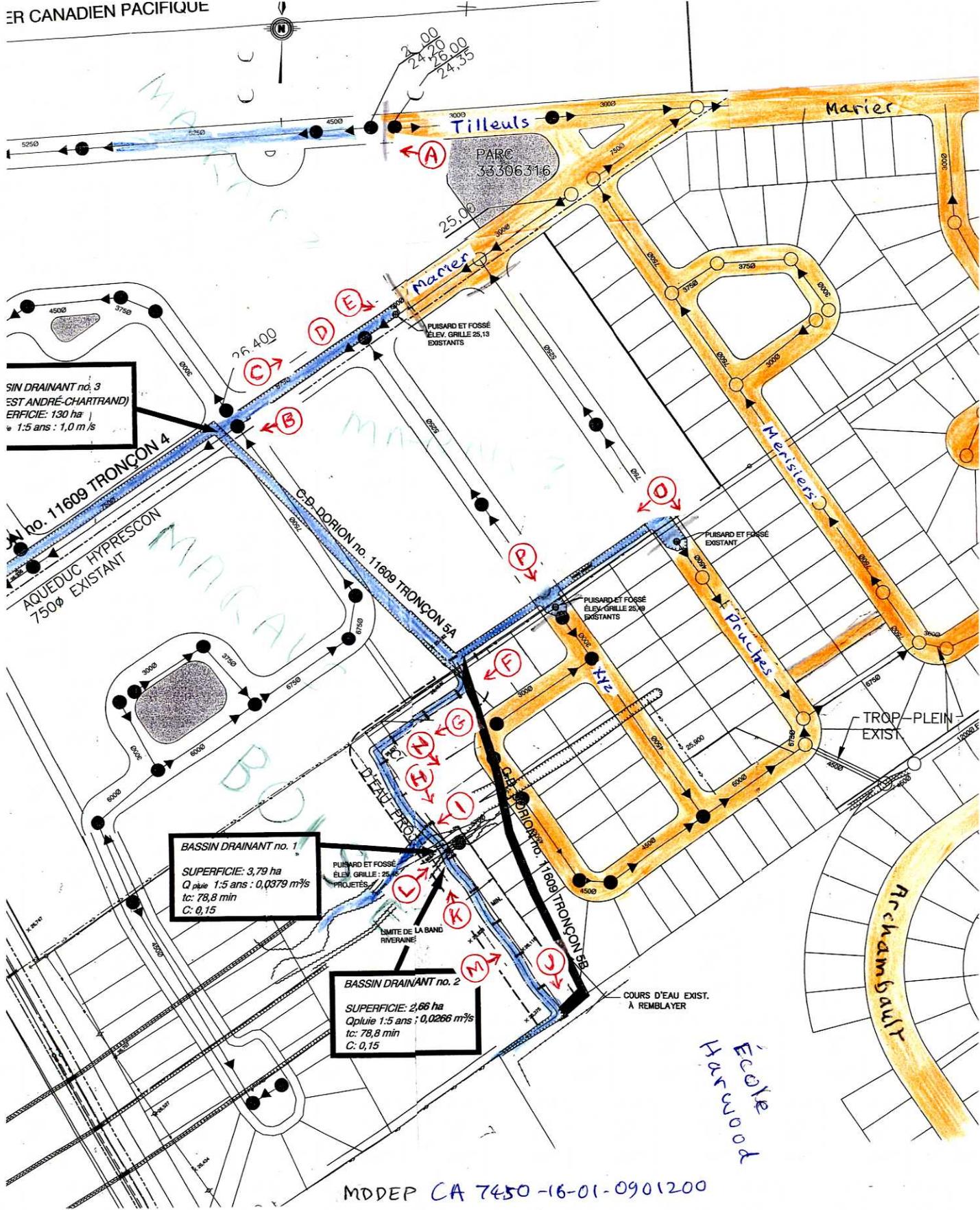
✓

**Ville de Vaudreuil-Dorion**

secteur **Cité-des-Jeunes Est**

Travaux liés au **boisé Charlot**  
et le **cours d'eau Dorion**  
(à proximité de l'avenue André-Chartrand)

Photographies du 4 juin 2006  
[À lire avec *Plan des photos, 4 juin 2006*]



MDDEP CA 7450-16-01-0901200

Titré de: Déplacement du tronçon 5B du cours d'eau Dorion 11690

Vue en plan #001

JB 12 juin 2006

13juin06

----- Original Message -----

**From:** Greffe

**To:** John Burcombe

**Sent:** Tuesday, June 13, 2006 1:49 PM

**Subject:** Re: Plan directeur pluvial consultation

Monsieur Burcombe,

Je serais disponible en après midi vendredi le 16 juin prochain.

Et pour donner suite à votre courriel du 26 mai dernier concernant l'obtention du plan sur la protection du boisé Charlot et le réaménagement du cours d'eau Dorion, nous ne pouvons à ce jour acquiescer à cette demande. Je vous aviserai dès l'avis de recevabilité sera émis par le Ministre.

France St-Amour pour Lise Roy, greffière  
Ville de Vaudreuil-Dorion

✓

Le 14 juin 2006

Monsieur John Burcombe  
Mouvement Au Courant  
4711, avenue Palm  
Montréal (Québec) H4C 1Y1

**Objet : Réaménagement du cours d'eau Dorion**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre correspondance du 24 avril 2006 concernant le lien existant entre les travaux de réaménagement du cours d'eau Dorion et le projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue en application des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Selon les vérifications que nous avons effectuées auprès de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie de notre ministère (ci-après appelée « Direction régionale »), il appert que le 22 décembre 2005, la Ville de Vaudreuil-Dorion a demandé un avis préalable quant à l'aménagement du cours d'eau Dorion requis dans le cadre des projets de développement résidentiel et industriel en cours dans la Ville. À la lumière des informations déposées à l'appui de cette demande, la Direction régionale a donné un accord de principe au projet et a indiqué à la Ville que les travaux d'aménagement du cours d'eau devront faire l'objet d'une demande visant l'obtention d'un certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la LQE.

Afin d'actualiser les informations sur ce projet, nous avons communiqué avec la Ville et obtenu des renseignements confirmant que le projet de réaménagement du cours d'eau Dorion est indépendant du projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui vise l'amélioration du réseau artériel, dont l'une des composantes est la construction de l'avenue André-Chartrand. Sur la base de ce qui a été dit au début de la présente lettre, les activités sur le cours d'eau Dorion sont prévues à court terme dans le cadre

...2

de la poursuite du développement résidentiel et industriel du secteur dans le périmètre d'urbanisation autorisé par la Ville de Vaudreuil-Dorion. Or, le développement résidentiel n'est pas une activité visée par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) mais se trouve plutôt sous la responsabilité de la Ville de Vaudreuil-Dorion. Ce projet sera donc analysé rigoureusement en vertu de l'article 22 de la LQE quant à son acceptabilité environnementale en tenant compte des composantes sensibles présentes notamment, le boisé Charlot et le marais se trouvant à environ 200 m à l'est du tracé prévu pour l'avenue André-Chartrand.

Quant aux activités sur le cours d'eau Dorion qui seront nécessaires dans le cadre de la construction de l'avenue André-Chartrand, celles-ci feront l'objet d'un examen dans le cadre de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en cours pour le projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion. Tel que vous le savez, ce projet de construction d'infrastructures routières est assujéti au paragraphe e du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement qui assujéti à la procédure précitée tout projet de construction, de reconstruction ou d'élargissement, sur une longueur de plus de un kilomètre, d'une route ou autre infrastructure routière publique prévue pour quatre voies de circulation ou plus, ou dont l'emprise possède une largeur moyenne de 35 m ou plus.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La chef par int. du Service  
des projets en milieu terrestre,



Marie-Claude Théberge

c. c. : M<sup>me</sup> Nicole Trépanier, Direction régionale régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Jacques Dupont, directeur des Évaluations environnementales



Longueuil, le 19 juin 2006

Monsieur John Burcombe  
Mouvement Au Courant  
4711, avenue Palm  
Montréal (Québec) H4C 1Y1

N/Réf. : 7430-16-01-0901200

Objet : Cours d'eau Dorion

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 25 mai 2006 à madame Lorraine Goyette, directrice régionale, concernant l'aménagement d'une section du cours d'eau Dorion, dans le boisé Charlot à Vaudreuil-Dorion.

Lors de l'analyse de la demande de certificat d'autorisation pour ce projet, la direction régionale a tenu compte de l'état du cours d'eau, lequel était déjà asséché sur plus de la moitié de son parcours dans ce secteur et se drainait via des fossés jusqu'à l'égout pluvial de la municipalité. De plus, la direction régionale considère que le projet est conforme à la troisième condition de la fiche technique n° 10 laquelle se lit comme suit : « dans le cas d'un cours d'eau dégradé, le projet doit permettre de rétablir son caractère naturel ». Les photographies que vous nous avez faites parvenir démontrent que le cours d'eau, suite aux travaux réalisés, se trouve dans un milieu beaucoup plus naturel et que sa pérennité est assurée par le drainage du boisé vers celui-ci. Également, la direction régionale s'est assurée que le puisard construit près du cours d'eau soit plus haut que le fond de ce dernier afin de maintenir de l'eau dans le cours d'eau le plus longtemps possible et de ne pas l'assécher. L'ensemencement des talus a été fait le 12 juin ce qui aura pour effet de stabiliser les pentes et de donner un aspect plus naturel au nouveau cours d'eau.

En ce qui concerne le réaménagement du reste du cours d'eau, la direction régionale n'a pas encore reçu la demande de certificat d'autorisation. Toutefois, l'accord de principe sur ce dernier projet que la direction régionale a donné, est basé sur le fait que le réaménagement de ce cours d'eau aura un impact positif par rapport à son état actuel. Nous portons à votre

Direction régionale  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



attention le fait que c'est un ancien cours d'eau agricole déjà aménagé et qui a été perturbé au fil des ans, d'ailleurs, son lit est envahi à plusieurs endroits par la salicaire pourpre et le phragmite, deux espèces envahissantes et indésirables. Dans le futur réaménagement, une bande riveraine d'au moins 10 mètres sera maintenue en végétation de part et d'autre du cours d'eau et contribuera ainsi à sa protection et à l'amélioration de son potentiel faunique.

Pour terminer, l'aménagement du cours d'eau, sauf au droit de l'avenue André-Chartrand, ne fera pas l'objet de la procédure d'évaluation environnementale du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9), tel que stipulé dans la lettre du 14 juin 2006 que la direction des évaluations environnementales vous a faite parvenir.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la conservation des milieux naturels et soyez assuré que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tient compte de l'état du milieu avant d'en autoriser la modification.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Daniel Leblanc, ing.  
Directeur adjoint, responsable des secteurs  
agricole, hydrique, municipal et naturel

DL/NT/nt

par courriel et télécopieur: (514) 844-6170

Montréal, le 20 juin 2006

Commission d'accès à l'information  
480, boul. Saint-Laurent (bureau 501)  
Montréal (Québec)  
H2Y 3Y7

Objet: **Plan, boisé Charlot et cours d'eau Dorion à Vaudreuil-Dorion**  
Demande de révision

Par la présente, à titre personnel, je demande la révision de la décision finale de la ville de Vaudreuil-Dorion, en date du 13 juin 2006, de refuser l'accès suite à ma demande du 23 mai 2006 pour copie d'un plan.

Étant donné que le plan en question était présenté lors d'une séance d'information publique et subséquemment la Ville a permis la consultation du plan, il est difficile de comprendre comment la Ville peut refuser de fournir copie du plan.

**Je demande une intervention rapide** de votre part puisque le plan fait partie de la documentation que la Ville est en train de soumettre (ou a déjà soumise) au *Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP) afin d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour des travaux qui pourraient nuire à la protection du boisé et d'un marais.

John Burcombe  
Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1  
tél: (514) 937-8283, téléc: (514) 937-7726, [aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

p.j. Demande d'accès, 23 mai 2006  
Premier refus, 25 mai 2006  
Réplique au premier refus, 26 mai 2006  
Refus final, 13 juin 2006

c.c. par courriel  
Me Lise Roy, Responsable de l'accès à l'information, Ville de Vaudreuil-Dorion

29 JUIN 2006



**Commission d'accès  
à l'information  
du Québec**

**Siège social**

575, rue St-Amable, bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Téléphone: (418) 528-7741  
Télocopieur: (418) 529-3102

**Bureau de Montréal**

480, boul. St-Laurent, bureau 501  
Montréal (Québec) H2Y 3Y7  
Téléphone: (514) 873-4196  
Télocopieur: (514) 844-6170

Québec, le 26 juin 2006

Monsieur John Burcombe  
4711, avenue Palm  
Montréal (Québec) H4C 1Y1

OBJET : BURCOMBE, John  
c.  
Ville de Vaudreuil-Dorion  
Dossier : 06 10 23

---

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 20 juin 2006 dans laquelle vous faites une demande de révision permise par l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Une copie de cette lettre sera transmise à la Ville Vaudreuil-Dorion.

S'il y a lieu d'entreprendre une médiation entre les parties, un(e) avocat(e) de la Direction des affaires juridiques communiquera ultérieurement avec vous.

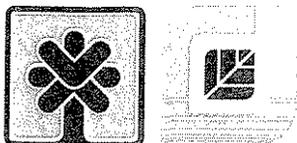
Dans l'intervalle, soyez assuré(e) que cette demande recevra le traitement approprié.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Elyse Fréchette*

pour Line Lapointe  
Secrétariat

14 JUIL. 2006



VAUDREUIL-DORION

Le Québec est ICI

Le 11 juillet 2006

Madame Line Lapointe  
Secrétariat  
Commission d'accès  
à l'information du Québec  
575, rue St-Amable, bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4

Objet : V / dossier 06-10-23

---

Madame,

Pour donner suite à votre lettre du 26 juin dernier relativement au dossier cité en titre, nous désirons vous informer que le plan « Boisé Charlot et cours d'eau Dorion » est lié à une étude d'impact pour le projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion et que ces documents ont été transmis au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs.

Nous attendons l'avis de recevabilité du Ministre avant de rendre ces documents publics compte tenu de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée en composant le (450) 424-8505.

Recevez, Madame, nos plus cordiales salutations.

Lise Roy, greffière

LR/fsa

c.c. M. Michel Vaillancourt, ing. directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux.  
M. John Burcombe

par courriel et télécopieur (418) 643-4143

Montréal, le 21 juillet 2006

Monsieur Claude Béchar  
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)  
Édifice Marie-Guyart (30e étage)  
675 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Objet: **Projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion**  
**Étude d'impact** (dossier 3211-05-419)

Monsieur le ministre,

J'aimerais apporter à votre attention des informations supplémentaires sur la portée de ce projet et de son étude d'impact.

Lors de la deuxième soirée d'information publique sur le Projet tenue le 23 mars 2006, il était mentionné que l'un des artères, l'avenue André-Chartrand, pourrait affecter une zone sensible constituée du cours d'eau Dorion, du boisé Charlot et d'un marais.

Une esquisse de la proposition de modification du cours d'eau (l'Esquisse) était présentée et la Ville indiquait alors qu'elle était en discussions avec le MDDEP sur le future de cette zone sensible dans un secteur de la Ville en développement rapide.

Dans une lettre adressée à M. Jacques Dupont de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) en date du 24 avril 2006 j'ai indiqué qu'

*« À mon avis, étant donné le lien direct avec l'aménagement de l'avenue André-Chartrand, les options de protection et d'éventuelle valorisation du cours d'eau [Dorion], du boisé et du marais devraient être discutées publiquement dans le cadre de l'évaluation et l'examen du projet d'amélioration du réseau artériel.*

*Donc, je vous demande respectueusement d'informer la Ville et la DRAE que les modifications proposées doivent être incluses dans l'étude d'impact en préparation et que conséquemment l'éventuel certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 serait émis suite au décret dans le dossier d'amélioration du réseau artériel. »*

Dans sa réponse du 14 juin 2006, Mme Marie-Claude Théberge de la DÉE indiquait que:

*« ... nous avons communiqué avec la Ville et obtenu des renseignements confirmant que le projet de réaménagement du cours d'eau Dorion est indépendant du projet soumise à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui vise l'amélioration du réseau artériel, dont l'une des composantes est la construction de l'avenue André-Chartrand. »* (mon souligné)

En avril 2006 j'ai eu accès, aux bureaux de la Ville, au dossier sur le réaménagement du cours d'eau Dorion, y inclus l'Esquisse présentée le 23 mars.

Suite au refus de la Ville de fournir une copie de l'Esquisse, j'ai soumis une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

Pour défendre sa position, la Ville a écrit à la Commission le 11 juillet 2006 indiquant que:

*« ... nous désirons vous informer que le plan « Boisé Charlot et cours d'eau Dorion » [l'Esquisse] est lié à une étude d'impact pour le Projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion et que ces documents ont été transmis au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs.*

*Nous attendons l'avis de recevabilité du Ministre avant de rendre ces documents publics compte tenu de l'article 31.3 de la loi sur la qualité de l'environnement. »* (mon souligné)

À mon avis, cet énoncé de la Ville renverse sa position originale quant à l'indépendance des travaux de réaménagement du cours d'eau Dorion.

Je réitère donc ma demande à l'effet que les modifications proposées doivent être incluses dans l'étude d'impact et que conséquemment l'éventuel certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 serait émis suite au décret dans le dossier d'amélioration du réseau artériel.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Burcombe  
Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1  
tél: (514) 937-8283, téléc: (514) 937-7726, [aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

- p.j. Lettre du Mouvement Au Courant à M. Jacques Dupont, DÉE, 24 avril 2006  
Lettre de Mme Marie-Claude Théberge, DÉE, 14 juin 2006\*  
Lettre de la ville de Vaudreuil-Dorion à la Commission d'accès à l'information, 11 juillet 2006\*  
\* par télécopieur seulement
- c.c. (par courriel)  
M. Jacques Dupont, DÉE  
Mme Marie-Claude Théberge, DÉE  
M. Daniel Leblanc, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de l'Estrie et de la Montérégie  
Mme Nicole Trépanier, DRAE de l'Estrie et de la Montérégie

15 SEP. 2006

Le 11 septembre 2006

Monsieur John Burcombe  
Mouvement Au Courant  
4711, avenue Palm  
Montréal (Québec) H4C 1Y1

**Objet : Projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de  
Vaudreuil-Dorion  
(3211-05-419)**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance datée du 21 juillet 2006 concernant le projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion assujetti au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9).

Vous réitérez votre demande, signifiée dans votre correspondance du 24 avril 2006, à l'effet que les travaux d'aménagement du cours d'eau Dorion, prévus par la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le cadre des projets de développement résidentiel et industriel, doivent être inclus dans l'étude d'impact afin d'y être analysés par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Afin d'actualiser les informations sur les activités prévues à court terme sur le cours d'eau Dorion, nous avons communiqué avec la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie de notre ministère. À la lumière des renseignements obtenus, nous vous confirmons de nouveau que le projet de réaménagement du cours d'eau Dorion, qui fait l'objet d'une analyse à la direction régionale, est indépendant du projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui vise l'amélioration du réseau artériel de la Ville de Vaudreuil-Dorion. Vous trouverez, en pièce jointe à la présente, la lettre datée du 14 juin 2006 et signée par M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre, vous informant de cette position. Nous vous précisons également que dans le projet de réaménagement du

...2

cours d'eau Dorion, les autres zones sensibles que vous mentionnez dans votre lettre, soit le boisé Charlot et le marécage adjacent, sont conservées intégralement.

Il convient également de vous préciser que les activités prévues sur le cours d'eau Dorion en lien avec les projets de développement résidentiel et industriel ne sont assujettis qu'en vertu des dispositions du paragraphe *b* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, ce cours d'eau n'étant pas visé à l'annexe A dudit règlement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Dupont', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jacques Dupont

p. j. Lettre de M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge

**Ville de Vaudreuil-Dorion**

secteur **Cité-des-Jeunes Est**

Travaux liés au **boisé Charlot**  
et le **cours d'eau Dorion**

(à proximité de l'avenue André-Chartrand)

**SUIVI**

Photographies du 10 juin 2007  
par rapport aux 25 mai 2006 et 4 juin 2006  
À lire avec *Plan des photos, 4 juin 2006*